

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 17

de votants : 20

Date de convocation :

Le 20 mars 2026

Publiée le : 27 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260326-D2026_10-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOIGNE, Mme Karine CASTRO,

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents non excusés : Mme Claire-Marie DUREUX

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.10 - Indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

Vu le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du samedi 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les Adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal, sauf délibération contraire du conseil municipal,

Considérant que pour les communes dont la population est comprise en 1 000 et 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les communes de la même strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'au regard de sa population de 3 257 habitants, le nombre de conseillers municipaux de Proville est fixé à 23 et le nombre d'adjoints au Maire à 6 maximum

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 - Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ($55.7 \% + 6 \times 21,38 \% = 183.98$ % de l'indice brut terminal de la fonction publique) fixé aux taux suivants ;

FONCTION	TAUX APPLIQUE (en % IBT)
Maire	Taux maximal autorisé
1 ^{ère} Adjointe au Maire	16.95
2 ^{ème} Adjoint au Maire	16.95
3 ^{ème} Adjointe au Maire	16.95
4 ^{ème} Adjoint au Maire	16.95
5 ^{ème} Adjointe au Maire	16.95
6 ^{ème} Adjoint au Maire	16.95
1 ^{er} conseiller délégué	16.95
2 ^{ème} conseiller délégué	9.63
TOTAL	183.98

Article 2 - Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

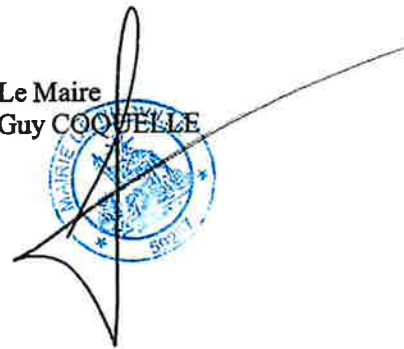
Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.10, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Annexe à la délibération n° 26-10 du 26/03/2026 fixant les indemnités du Maire, des Adjoint, des conseillers délégués

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2123-20-1-II al.2 du CGCT)

Population au dernier recensement : 3 257 habitants

Enveloppe globale : Maire 55.7 % + 21.38 % X 6 Adjoint au Maire = 183.98% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités allouées :

<i>Noms et Prénoms</i>	<i>Fonction</i>	<i>Indemnité en % de l'indice brut maximal de la fonction publique (1027 actuellement)</i>
M. Guy COQUELLE	Maire	55.7 %
Mme Thérèse WARGNIES	1 ^{ère} Adjointe au Maire	16.95%
M. Aymeric DOLLE	2 ^{ème} Adjoint au Maire	16.95%
Mme Linda WIART	3 ^{ème} Adjointe au Maire	16.95%
M. Bruno RICHARD	4 ^{ème} Adjoint au Maire	16.95%
Mme Mathilde MANIA	5 ^{ème} Adjointe au Maire	16.95%
M. Michel SLOMIANY	6 ^{ème} Adjoint au Maire	16.95%
Mme Annie FRERE	Conseillère déléguée	16.95%
M. Christophe BELOT	Conseiller délégué	9.63 %
<u>TOTAL :</u>		183.98 %

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire